



HAL
open science

Les habitations d'un genre nouveau. Le squat urbain et la possibilité du “ conflit négocié ” sur la qualité de vie

Marc Breviglieri

► To cite this version:

Marc Breviglieri. Les habitations d'un genre nouveau. Le squat urbain et la possibilité du “ conflit négocié ” sur la qualité de vie. Pattaroni, L.; Rabinovich, A.; Kaufmann, V. Habitat en devenir, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 2009. hal-03248412

HAL Id: hal-03248412

<https://hal.science/hal-03248412>

Submitted on 22 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES HABITATIONS D'UN GENRE NOUVEAU

Le squat urbain et la possibilité du « conflit négocié » sur la qualité de vie

Réf. : **Breviglieri, M.**, (à par. en 2009), « Les habitations d'un genre nouveau. Le squat urbain et la possibilité du « conflit négocié » sur la qualité de vie », in Pattaroni, L., Rabinovich, A. & Kaufmann, V. (dir.), *Habitat en devenir*, Lausanne, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes¹.

brevig@ehess.fr

A *l'habiter* s'attachent des droits fondamentaux qui relèvent du droit à la vie et conditionnent le maintien, l'identité et la visibilité de l'individu dans l'espace public urbain et démocratique². Pour dériver d'une notion aussi abstraite que celle d'*habiter* une telle affirmation, il semble crucial de devoir préalablement la remplir d'un sens capable d'éclairer certains enjeux massifs des sociétés contemporaines. Pour cela, il convient de placer cette notion aux niveaux d'un principe moral, d'un enjeu politique et d'une fonction sociale, celle de *première enveloppe phénoménale* de la personne et de *base porteuse* du monde commun. C'est à partir de ces trois niveaux d'enjeu que *l'habiter* trouve alors de bonnes raisons de légitimer un droit inaliénable. C'est aussi au prix d'un tel détour que *l'habiter* représente une idée directrice capable de conduire à une certaine

¹ Maître de conférences à l'Université de Paris Descartes, chercheur associé au GSPM (EHESS).

² Cet article fait fond à la fois sur un travail d'enquête conduit avec L. Pattaroni sur deux squats urbains de la ville de Genève et sur un travail théorique propre mené sur la dimension anthropologique et les enjeux sociologiques de *l'habiter* ; Breviglieri, M., *L'usage et l'habiter. Contribution à une sociologie de la proximité*, thèse de doctorat, EHESS, 1999. Un entretien synthétique est disponible : Breviglieri, M., « Penser *l'habiter*, estimer *l'habitabilité* », *Tracés*, 23, 2006. L'enquête de terrain est parue dans : Breviglieri, M., Pattaroni, L. & Stavo-Debaugue, J., *Les choses dues. Propriétés, hospitalités et responsabilités*. Rapport à la Mission à l'ethnologie, 2004 ; Breviglieri, M. & Pattaroni, L., « Le souci de propriété. Vie privée et déclin du militantisme dans un squat genevois », in Morel, A., *La société des voisins*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 2005 ; Breviglieri, M., « Le temps des cohabitations », in P.-M. Huynh, *Habitat et vie urbaine. Changement dans les modes de vie*, Paris, Éditions du PUCA, 2006.

délimitation du bien commun et de répondre ainsi à certaines visées de *qualité de vie* relatives à un monde social plus juste et meilleur.

1. De la capacité politique à accueillir des modèles culturels alternatifs...

Cette qualité de vie, qui réclame, pour pouvoir continuer de porter un message d'évolution et de progrès social, de donner une chance à de nouvelles formes d'habiter, et donc à de nouvelles structures d'habitation, présuppose certains acquis majeurs des sociétés démocratiques : l'hétérogénéité des biens à partager, la liberté d'expression nécessaire à la justification de la possession et de la répartition de tels biens et enfin la sensibilité des institutions à l'exigence de critique et de création à partir de laquelle s'envisage la possibilité même de leur réforme. Sans ces acquis, toute forme d'émergence d'expressions sociales, politiques ou culturelles d'un genre nouveau risque d'être, de manière limitative, apparentée à un acte illicite ou à un phénomène illégitime. Prise sous cet angle, la difficile légitimité des squats urbains appelle à considérer ce que de nouvelles expressions de l'habiter et de la cohabitation produisent comme formes de remise en question des principes au fondement des institutions de la société civile. Parmi ces principes, un certain nombre figure au premier plan de ce qui alimente les débats de fond des démocraties libérales : prégnance du marché comme mécanisme d'allocation des biens, monopole de la violence légitime détenu par l'Etat, prévalence du concept d'ordre public dans l'administration du droit, contraintes imposées par les plans d'interventions urbaines, orientations des politiques de renouvellement de l'habitat, etc. En ce sens, la politique de tolérance au squat urbain, telle que celle qu'a connue la ville de Genève dans les années 80 et 90, manifeste une qualité notoire des institutions publiques. En effet, elle témoigne de leur part d'une ouverture politique et d'un accueil culturel à l'égard de modèles de vie alternatifs, voire partiellement concurrents de ceux qu'elles font pourtant prévaloir implicitement ou explicitement à travers un ordre établi ou l'application de mesures légitimes. Autrement dit, ces institutions renoncent à leur prétention à la vérité sur des idées qui les mettent potentiellement en danger, mais dont la reconnaissance même, faisant émerger

une « tolérance positivement conflictuelle », consacre le principe fondamental de la liberté d'expression³.

2. ...à la capacité à donner un réalisme au projet contestataire

Le squat urbain ne fait pas que signaler un délit qui souligne à son tour la place excessive qu'occupe le droit de propriété dans l'appareil juridique actuel, mais il exprime aussi, par un retour au stade de l'appropriation arbitraire, une provocation commise contre les institutions politico-judiciaires et leurs principes de base. Il s'y oppose et tente de briser ces principes, là où ils se rigidifient de manière particulièrement tangible. Mais en suscitant une nécessaire violence, celle de la provocation poussée jusqu'au stade de l'infraction commise délibérément, un stade qui excède le simple dommage matériel car elle porte atteinte à l'ordre public, le squat interroge et suscite une inquiétude relative à sa capacité à pouvoir garder le sens d'une mesure. La révolution qu'il convoite idéalement est-elle capable de se limiter pratiquement à des formes de compromis qui ne menacent pas elles-mêmes la paix civile ? L'interrogation qui conduit notre réflexion peut bien s'entendre alors en deux sens. D'une part se pose une question relative à la capacité des structures politiques et institutionnelles à accueillir certains mouvements comme le mouvement squat qui milite pour tourner le monde habité non pas vers l'intérieur de la sphère privée mais vers les contradictions mêmes de la société et, d'autre part, une interrogation opposée concerne la capacité du militantisme à donner une certaine souplesse à sa ligne insurrectionnelle, de la configurer en projet contestataire réaliste.

3. L'enjeu des habitations d'un genre nouveau (1) : comprendre la dimension anthropologique de l'habiter

Perçu en tant qu'il représente une *inclination anthropologique majeure* (ce vers quoi tout homme, en tant qu'il est un homme, tend), *l'habiter* se présente d'abord dans son évidence réparatrice. Il favorise la venue de l'intervalle réparateur du repos et du sommeil, il donne de la quiétude à l'intimité, il offre l'assurance d'un espace mis à demeure. Toutefois, même s'il évoque une phase

³ Ricoeur, P., « Tolérance, intolérance, intolérable », in Lectures 1, Editions du Seuil, 1991.

d'apaisement, la suspension de toute action dirigée vers un public ou le glissement vers une forme de passivité qui tend à recouvrir l'agir actif et son vécu intentionnel, le verbe « habiter » continue de donner à l'homme une puissante direction de sens. Il possède une force inductive qui le place hors de tout soupçon d'inactivité ou d'apathie. En un sens très basique, *l'habiter* reste simultanément condition de sommeil et d'éveil : sa « valeur d'intimité » et ses paysages familiers disposent d'une force productrice, d'une dimension « générative » et d'une « spatialité poétique » qui s'étend à l'infini⁴. Autrement dit, tout en constituant un point d'assurance et de permanence, *l'habiter* ne cesse de remanier sa base propre et de modifier son enveloppe affective : il est mouvant mais sûr, il porte et déplace. Tout en représentant une couche fondamentale de l'expérience nourricière, ce que produit *l'habiter* touche à l'édification personnelle de la *prestance* et à la démarcation de soi dans des manières propres de faire. En permettant de déployer des habiletés autour desquelles se stabilisent les *routines* et d'impliquer une signification personnelle à travers les manières de faire, *l'habiter* finit par fonder des ponts nécessaires vers l'affirmation de soi⁵.

4. L'enjeu des habitations d'un genre nouveau (2) : relever le lien de l'habiter au domaine public

Afin de mieux saisir comment la dimension de *l'habiter* place la personne à l'horizon d'un vivre-ensemble, comment elle donne une certaine base au monde commun et notamment comment elle ouvre des voies de passage et d'engagement vers la sphère du politique, il convient donc de la placer en regard du rapport étroitement pragmatique qu'elle entretient au monde. Sous ce regard, il revient à certains êtres familiers et à certaines choses usuelles propres au monde de l'expérience courante, de meubler et de fonder un véritable *noyau d'habitation*. Ce noyau se compose de deux éléments primordiaux qu'on vient d'approcher à partir des notions de routine et de prestance personnelle. D'un côté, il s'ordonne à partir d'un élément de stabilité et de confiance : le geste qui « habite » trouve le chemin de l'aisance et de la facilité et s'épanouit dans une

⁴ Les expressions « valeur d'intimité » et « spatialité poétique » sont empruntées à Bachelard, G., *La poétique de l'espace* », Quadrige, PUF, Paris, 1998 ;

⁵ Ce point est particulièrement développé dans Breviglieri, M., « Ouvrir le monde en personne. Une anthropologie des adolescences », in Breviglieri, M., & Cicchelli, V., *Adolescences méditerranéennes. L'espace public à petits pas*, L'Harmattan, Paris, 2007.

enveloppe affective familière ; de l'autre côté, ce noyau dispose d'un élément identificatoire dans la mesure où il offre de pouvoir s'attacher et se reconnaître dans ces choses et ces êtres familiers.

Tout d'abord, en favorisant une condition fondamentale de la *sécurité ontologique*, *l'habiter* soutient toute initiative et tout mouvement de partance vers le monde⁶. Avoir la certitude de sa présence, c'est pouvoir s'en séparer et s'exposer à l'inhabitable sans se soucier de le perdre de vue, c'est disposer d'attaches permettant de pouvoir sans hésitation répondre, en un sens, à la question : « d'où viens-tu ? ». De l'autre côté, on habite toujours avec des traits et des manières personnels. *L'habiter* fonde et livre des *manières* durables et spécifiques de se rendre disponible le monde familier. Il a pétri ainsi un sens identitaire, laissant percer et donnant à reconnaître la personnalité à travers des manières de faire. C'est ce sens qui permet, cette fois là, de répondre assurément, et dans une certaine direction, à la question : « qui es-tu ? ».

A partir de cette extension ouvrant vers un espace d'identification personnelle et de reconnaissance sociale, on tend à faire passer *l'habiter* d'un problème quasi physiologique et touchant à la dimension du besoin, à une question relative aux visées de la vie commune, qui font porter l'accent sur les directions de sens de la vie bonne. L'un des enjeux politiques qui place *l'habiter* au niveau d'un bien désirable (et non d'un droit exigible comme l'est le logement) tient donc au fait qu'il conditionne toute apparition durable en public, participant en un sens de la fondation des espaces publics. Non seulement *l'habiter* donne l'assurance de pouvoir se rendre en un lieu continûment hospitalier : il offre de s'y retirer, de s'y rétablir et de s'y recueillir. Mais en éveillant aussi des manières propres de faire, des traits personnels et des gestes singuliers, il contribue à forger l'expressivité fondamentale de toute personne. Or c'est dans l'exposition de celle-ci que se trouve une source vitale des espaces publics : cette expressivité personnelle alimente la pluralité et la particularité, l'expérience de la différence et du différend, qui sont les conditions de la politique grâce à laquelle se dessine un possible horizon commun.

⁶ Pour une mise en rapport de la notion de sécurité ontologique avec la dimension de l'habitation : Dupuis, A & Fhorns, C., « Home, home ownership and the search for ontological security », *The Sociological Review*, vol. 46, n° 1, 1998. Cette approche est discutée dans Breviglieri, M., *L'usage et l'habiter. Contribution à une sociologie de la proximité*, thèse de doctorat, EHESS, 1999.

5. Des arts de vivre-ensemble comme projet contestataire et comme source de la créativité du politique

En faisant des espaces habités le lieu même de cette expressivité et de cette pluralité, en tournant le domaine public vers l'intérieur des murs occupés, en souhaitant mettre à demeure dans chacun des appartements squattés l'équivalent d'une « arène publique », le squat permet donc de dégager à la limite les enjeux anthropologiques et politiques de l'habiter. Notre enquête sur les squats genevois a relevé de tels enjeux, tout en soulevant la question des exigences pratiques du militantisme au plan de l'expérience quotidienne. C'est sur un tel registre ordinaire que pointent des tensions dans l'approche même du militantisme de la vie communautaire. Combien, par exemple, un mouvement militant comme celui des squats, dont l'action principale est une action d'occupation et non pas d'habitation, peut-il concéder à l'inclination anthropologique à habiter ? Celle-ci tend à mettre toute démarche publique en retrait et soulève le problème de la nécessaire implication de quelques dimensions apolitiques au cœur même de l'action militante. Les squatters effectuent alors un effort particulièrement prononcé pour faire tenir ensemble à la fois des visées politiques et le besoin fondamental à pouvoir habiter, pour projeter des arts de vivre ensemble qui concilient ces deux dimensions, pour concevoir donc des modes d'habitation qui soient simultanément viables au plan pratique et estimables au plan du militantisme.

C'est d'abord sur la base de ce premier effort que surgit toute la créativité de ces habitations configurées pour la vie communautaire. Leurs modes de politisation, une fois qu'il s'agit de véritablement mettre en pratique des arts de vivre-ensemble, excèdent les seules velléités insurrectionnelles. Celles-ci se retrouvent alors converties en projet contestataire donnant à voir dans les faits, à l'épreuve de l'intégration des squats dans le tissu urbain, moins l'idée de révolte que des conceptions alternatives touchant pratiquement à d'autres types de qualité de vie. C'est ensuite, comme il le sera montré dans le chapitre suivant, à travers un second effort, que peut s'affirmer l'idée d'un pluralisme politique conciliable avec la dimension contestataire du militantisme. Sur un tel pluralisme repose l'intégration du squat à l'échelle de la ville⁷. Une telle idée de

⁷ Pattaroni, L., « La ville plurielle. Quand les squatters ébranlent l'ordre urbain », in Bassand, M., Kaufmann, V. & Joye, D., *Enjeux de la sociologie urbaine*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 2007.

conciliation suppose que le pouvoir politique juge important de puiser dans l'inventivité et les convictions du militantisme des éléments nécessaires à sa propre marche. Ces éléments sont alors placés à un niveau de reconnaissance suffisant pour qu'ils figurent, au-delà d'une simple divergence d'intérêts et d'opinions, comme capables d'alimenter la comparaison entre plusieurs idées concurrentes du bien commun et des arts de vivre ensemble. Mais ces éléments n'ont de crédibilité suffisante, pour pouvoir soutenir une telle reconnaissance, que s'ils subissent des « épreuves de réalité », que s'ils s'attestent non pas simplement comme facteurs de provocation et d'incitation à la nouveauté, mais aussi comme facteurs de responsabilisation des acteurs impliqués dans un monde commun⁸.

6. Le squat comme habitation tournée vers l'extérieur reflète une pluralité de biens communs

L'enquête que nous avons menée a porté sur un immeuble du centre de la ville de Genève qui, statutairement, n'est pas un squat à proprement parler puisqu'il a été placé sous le régime du « contrat de confiance » qui suppose un accord consenti auprès des autorités municipales⁹. Bien que participant de l'évolution des politiques urbaines et sociales instituées par ces autorités, certes sous le label progressiste d'une « politique de tolérance à l'occupation », les habitants de l'immeuble approuvent pourtant nettement l'idéologie contestataire des squatters, notamment en entretenant des liens avec le front actif, genevois et international, des « mouvements squats ».

- Au premier plan : pluralité de motifs critiques (squat et militantisme)

Ces habitants se définissent d'ailleurs largement comme participant de ces mouvements, ils se considèrent eux-mêmes comme des squatters. Cette considération semble légitime dès lors que les motifs qui prévalent dans la configuration et l'instauration de la vie commune sous le régime du contrat de

⁸ Pour un travail plus ample sur la généralisation d'un mouvement contemporain de responsabilisation Pattaroni L., *Politiques de la responsabilité. Promesses et limites d'un monde fondé sur l'autonomie*, thèse de doctorat, Université de Genève et EHESS, 2005.

⁹ Le contrat se présente d'un point de vue légal comme un contrat de « prêt à usage ». Il permet l'occupation en contrepartie d'une somme forfaitaire versée à un organisme associatif, et d'une promesse relative à des normes d'utilisation et d'entretien des lieux, au respect des règles de bon voisinage et des conditions de fin d'occupation stipulant l'évacuation du logement dès lors que le propriétaire atteste entreprendre des travaux de rénovation substantiels. Pour plus de précision sur ce point, voir l'article de L. Pattaroni dans ce volume.

confiance reflètent et recomposent les motifs d'occupations et de résistance qui animent plus généralement les mouvements squats. Parmi les *motifs critiques de premier plan* figurent : la mise en cause des règles de la propriété privée et de la spéculation immobilière, le règne de l'individualisme, le refus des normes de standardisation affectant l'architecture du logement comme les modes de vie, la liquidation politique des modèles participatifs et des systèmes de solidarité, ou, plus récemment, les dérives globalisatrices des coordinations transnationales conçues sur le modèle de l'OMC. A une revendication plus générale émise par les squatters qui coïncide avec une demande d'autonomie individuelle et collective, correspond l'affirmation d'une diversité de projets renvoyant à des principes de vie bonne placés dans la perspective de ces motifs critiques de premier plan. Autrement dit, les squatters élaborent, pratiquement, dans le logement laissé vacant par son propriétaire, des projets autonomes variés de vie commune correspondant à leurs convictions de militants. Pris dans son ensemble, leur mouvement reste en cela hétérogène car il vise une pluralité de biens communs réalisables à l'échelle même de la cohabitation.

- A l'arrière plan : pluralité de biens communs (squat et vie commune)

Ces *biens communs dessinent l'arrière-plan* des motifs de mobilisation, ils sont ce que la vie commune peut légitimement viser et ce à quoi il est fait couramment référence dans le squat pour affirmer un acte politique et militant. On pourrait appréhender quatre principes généraux (*pg*) capables de donner une légitimité à autant de biens communs (*bc*)¹⁰ : un principe large d'*hospitalité* (*pg*) à partir duquel se pense la possibilité d'une mixité culturelle et sociale (*bc*) dans les squats et une accessibilité au logement (*bc*) permise à quiconque et notamment aux plus vulnérables, un principe contigu de *solidarité* (*pg*) à partir duquel s'envisage des formes de répartition des richesses (*bc*), notamment sous les traits d'une certaine communalisation des biens privés, un principe de *participation* politique (*pg*) censé fonctionner à tous les étages où une décision commune (*bc*) doit être prise, et un principe d'*originalité* (*pg*) depuis lequel la lutte s'engage contre toute inclination à la standardisation des modes de vie et à partir duquel se valorise la créativité (*bc*) sous toutes ses formes, et notamment sous ses formes artistiques.

¹⁰ Des principes et biens communs de plus large ampleur sont abordés dans l'ouvrage : Boltanski, L. & Thévenot, L., *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

7. Le squat comme mouvement de mise en commun et de tentative de dépassement des contradictions du monde social

Le phénomène des squats débute à Genève en 1971 avec l'occupation d'un temple par le « Mouvement pour un Centre Autonome » revendiquant des espaces autogérés contre la politique culturelle jugée conservatrice de la ville¹¹. En 1977, l'important « Mouvement de Relocation Forcée » se forme dans le quartier populaire des Grottes que la ville de Genève – propriétaire à 75 % des logements – projette de détruire entièrement et de reconstruire. Le Mouvement défend l'idée d'une préservation de la mixité sociale à Genève (le quartier est surtout habité par des ouvriers, des petits commerçants et des artisans), et trouve le soutien de groupements d'extrême gauche cherchant conjointement à lutter contre la planification étatique et la logique capitaliste (Rossiaud, à par.). De nombreux militants viennent alors occuper les immeubles laissés vides par la ville. Mais parallèlement, les stigmates de la crise économique, notamment la présence dans la rue de ses premières victimes, font émerger les thèmes critiques de la spéculation immobilière et de la « crise du logement »¹². De fait, des revendications de plus large portée, comme celles relatives au « droit au logement » ou à la lutte contre l'exclusion sociale, s'inscrivent dans les débats publics et vont finalement peser sur l'établissement d'une politique de la tolérance aux occupations¹³. Dans ce contexte, et face à l'ampleur du phénomène à Genève, cette politique a véritablement pris au sérieux l'émergence des « mouvements squats ». Mais elle n'en a pas moins cherché, et le « contrat de confiance » en est une illustration, à résoudre le problème juridique de leur illégalité.

Ce qu'apporte au plan de la vie ordinaire des squatters le régime du « contrat de confiance », c'est la possibilité concrète de cohabiter, sous certaines conditions, de manière relativement durable et sereine, ce qui facilite l'établissement de projets autonomes. Figurant comme un compromis, et donc soulevant chez les squatters la crainte d'une compromission avec les politiques institutionnelles, le « contrat de confiance » est accepté non sans être l'objet de

¹¹ Colombi, E., Evangelista, N. & Grillet, M., *Squats : l'alternatif en mouvement*, Institut d'Etudes Sociales, Genève, 1995.

¹² Le marché du logement, où les locataires sont largement majoritaires, connaît de graves pénuries au moins depuis le début des années 80 à Genève.

¹³ Bien que tardant à trouver des voies tangibles d'applications, le droit au logement est présent dans la constitution genevoise depuis 1992.

retours critiques sur ses limites, sur sa provenance et sa portée. Les squatters continuent d'ailleurs d'afficher fréquemment des pratiques sortant du cadre conventionnel entendu par ce contrat. Mais le sens critique et la revendication constante d'autonomie ne se retournent pas seulement contre toute forme d'entité extérieure capable d'imposer une hétéronomie (et les pouvoirs publics et le marché immobilier en sont ici les figures exemplaires). Ils se dirigent aussi vers l'organisation même du squat, où la tolérance à l'occupation, permise par le « contrat de confiance » et ses aménagements, favorise un certain nombre de *tensions* internes relatives aux « bonnes manières » de cohabiter. Les principes de légitimité et les figures du bien commun que l'on vient d'évoquer sont en effet toujours exposés à entrer en conflit et à soulever des incohérences dans les lignes de conduite. C'est en cela que le mouvement squat opère à un retournement du monde habité vers les contradictions de la société, qu'il cherche à s'imprégner des tensions émanant du monde extérieur pour tenter de les résoudre à sa manière et qu'il demande continûment à garder une position, fût-elle provocatrice, sur le domaine public¹⁴.

8. Une ambition sociologique : mieux connaître la vie commune des squatters

La politique de tolérance à l'occupation conduite à Genève a donc permis que certains logements soient durablement investis par des squatters. La catégorie d'« occupation », usuellement employée pour décrire la manière dont s'investi un squat, ne rend pas suffisamment compte des phénomènes relatifs à la pérennisation des présences. Ces phénomènes, dont la dimension est indistinctement matérielle et sensible, sont essentiellement à rattacher à la manière dont, progressivement, s'habite un lieu. On peut toutefois conserver la catégorie d'« occupation » pour qualifier les premiers moments de présence dans le squat qui emportent la violence de l'outrage au droit de propriété, la provocation du trouble à l'ordre public et l'affichage délibéré des motifs (d'occupation) faisant du squat la vitrine d'un mouvement politisé. À l'occupation, s'opposent et succèdent chronologiquement deux autres moments

¹⁴ C'est notamment sur ce point que le squat urbain prend une orientation différente des « mouvements communautaires » qui opèrent leur révolution culturelle sans égard particulier pour la publicisation de leurs modes de vie et avec une défiance forte vis-à-vis du monde industriel et urbain qui reste tenu à distance ou même entièrement rejeté ; voir à titre exemplaire : Gougaud, H., *Nous voulons vivre en communauté*, Editions Belibaste, Paris 1971.

reliés par une dynamique riche d'enseignement pour appréhender la vie commune des squatters et le maintien relatif des mobilisations engagées dans le mouvement contestataire. Le premier se traduit par un effort d'*installation* qui vise à établir des dispositifs instrumentaux capables de donner une réalité aux motifs de l'occupation sur la base de la temporalité future du projet de vivre-ensemble (projet comprenant la délimitation fonctionnelle des pièces, la distribution de tâches, l'attribution de responsabilités, etc.). Le second moment se reflète dans un besoin d'*habitation*, où viennent à s'estomper les motifs publics de l'occupation, où se rendent moins présentes les visées des projets, et où se dessine plus nettement une axiologie du confort valorisant le maintien d'espaces intimes et familiers.

- Une préoccupation militante (1) : L'installation des projets de réaliser les Biens communs.

Chacun de ces « moments » offre des repères différents à l'agir commun, de même que la configuration spatiale (et l'équipement) des parties communes vont, selon le cas, varier. Le squat que l'on a étudié présente un bel exemple de diversification volontaire des appartements. Un motif essentiel de l'occupation et de certains projets « architecturaux » d'installation demeure une critique sévère des politiques urbaines de construction standardisée des logements qui trahissent une idéologie axée sur l'efficacité productive et l'homogénéisation des modes de vie. La conscience militante reste sensible aux valeurs conservatrices du confort bourgeois qui « immobilisent dans la posture défensive de l'habitant », induisant une restriction d'accès aux espaces publics et un développement des espaces privatifs d'habitation. L'*installation* des squatters, s'est alors réalisée dans l'idée d'une maximisation du partage des activités quotidiennes (repas, décoration des appartements, préparation des manifestations, événements culturels ou festifs, etc.) et de l'espace prévu pour servir de parties communes (atelier, salle d'exposition, bar, cuisines et salles de bains collectives, etc.). Des procédures réglementaires et des dispositifs techniques ont instauré des contraintes de mise en commun de l'information, notamment là où réside un risque de repli dans un espace privatif (les assemblées générales s'organisent dans les appartements) ou un risque d'anonymat (les lieux de passage, couloirs ou escaliers, sont utilisés, pour cela, comme des supports informationnels importants : des tracts politiques et des

programmes culturels y sont affichés, des panneaux d'affichages sont disposés pour des échanges écrits concernant la vie communautaire, etc.).

Ainsi, le moment de l'*installation*, en visant une forte collectivisation des activités, a équipé les parties communes dans le sens de leur « accessibilité au public », de leur capacité à recevoir des squatters d'horizons différents¹⁵. Pratiquement, cela a consisté à donner une visibilité à la fonctionnalité des lieux afin d'en orienter a priori l'utilisation, d'y rendre évident un certain usage, y compris pour un public de passage. Les cuisines collectives d'appartement, par exemple, sont souvent des parties communes conçues dans l'idée d'une convivialité étendue aux visiteurs occasionnels. Les accessoires de cuisine y sont mis à la visibilité de tous : jamais rangés au fond d'un tiroir, ils sont placés sur des étagères et disposés de manière à faciliter un usage simple et direct. Le moment de l'installation permet de saisir comment les projets de vie communautaire alternative viennent renforcer et se composer avec l'événement provocateur et insurrectionnel de l'occupation. Il lui donne une consistance temporelle et prolonge ainsi la spontanéité avec laquelle a émergé l'acte provocateur d'occupation, il convoque la question de la justice à l'intérieur même du mouvement où se pose l'enjeu d'un vivre-ensemble, mais en même temps, il tend à rigidifier la posture critique en l'incarnant dans des dispositifs architecturaux, mobiliers et réglementaires.

- Une préoccupation militante (2) : le sens de la communauté mis à l'épreuve du temps

La pérennisation de l'occupation amène toutefois une autre modalité d'investissement des lieux, car il se rend sensible, au fil du temps, un *besoin d'habitation* qu'on a placé, précédemment, au rang d'une inclination anthropologique majeure. Il y va alors d'une dynamique d'accommodement (s'accommoder d'un espace et se l'accommoder) contribuant à s'approprier un environnement dans l'horizon d'un confort personnel, en cherchant une *aisance* qui conduit à l'impression de « mieux habiter ». Dans cette dynamique, le rapport au monde n'est plus celui de la considération réflexive, de la préoccupation pensante qui rattache à des principes d'actions et des indicateurs d'évaluation : l'espace objectif s'y change en une surface familière de contact. Il y advient plutôt des manières particulières de se rendre disponible et de

¹⁵ Joseph, I., *La ville sans qualités*, Editions de l'Aube, La Tour-d'Aigues, 1998.

domestiquer le monde. L'espace est alors ordonné dans la direction d'une aisance personnelle, et le *geste routinier* s'installe dans ce milieu, se dépose et se repose sur lui, se *l'appropriant* par certaines manières de faire¹⁶. Le squat devient, dans cette dynamique, un lieu où des habitants y trouvent l'intimité possible d'un chez soi : des effets personnels y sont déposés, des habitudes et des arrangements entre proches sont pris, des usages personnels d'objets pourtant communs sont effectués.

Mais la dynamique des arts de vivre ensemble est alors largement (ré-)animée par les tensions suscitées par l'inclination à *habiter*. Celle-ci soulève la crainte d'un désengagement des projets collectifs. À la source de ces tensions réside l'impression gênante laissée par l'aise prise par le squatter qui, en étendant sa présence personnelle à des entours familiers, simplement habite. L'aisance acquise laisse paraître des manières de déposer et d'exposer les repères (corporels, affectifs, spatiaux) de la familiarité avec le lieu, de les stabiliser en dépit d'une diversité possible de co-présences, et de manifester un attachement à ces habitudes localisées. Investissant de la sorte les parties communes du logement squatté, d'aucuns y verront un *excès de présence* ou un *abus d'usage*. Cette excessive présence se dénonce par le(s) cohabitant(s) à partir du soupçon d'un *accaparement* des choses communes : encombrement des parties communes, mainmise sur les équipements collectifs, empiètements sur les règlements, etc. Dans les moments de vives tensions, il y va alors d'une critique dirigée vers une *coupable appropriation privative* qui rend indisponibles les choses communes et en prive d'usage autrui, ce qui, finalement, témoigne de la perte du sens de la communauté et du projet égalitaire de *co-habiter*. C'est alors d'une certaine manière avec l'inclination à *habiter* mais *contre* les effets d'apaisement et d'endormissement qu'elle suppose que se tient en éveil le militantisme, à l'épreuve du temps qui passe et sur une durée parfois longue de plusieurs années.

9. Tolérance aux projets contestataires et valorisation du conflit négocié comme conditions d'émergence de nouveaux critères de qualité de vie

¹⁶ Breviglieri, M., « Habiter l'espace de travail. Perspectives sur la routine », *Histoire & Sociétés*, 9, 2004.

Le mouvement squat rend manifeste au moins deux composantes majeures d'une tendance lourde affectant le *devenir de l'habitat* dans nos sociétés modernes. D'un côté, les squats participent du développement d'un ensemble complexe de *formes de cohabitations* qui s'écartent sensiblement du modèle dominant représenté schématiquement par le « domicile familial ». A côté de la colocation, dont la pratique se diffuse progressivement dans un grand nombre de métropoles, on remarque le développement récent de mesures d'aide sociale fondées sur l'idée d'un accompagnement socio-éducatif lié au logement, où l'accompagnement en appartements collectifs intègre la nécessité d'apprendre à différents résidents à vivre en communauté¹⁷. Dans les deux cas, on retrouve ce que soutient avec conviction le mouvement squat : l'idée de pouvoir déployer des structures d'habitation qui à la fois promeuvent une certaine « vie communautaire » (dont un aspect a été porté au regard de l'opinion publique par l'idéologie de mai 68) et représentent une alternative à un ensemble de pathologies socio-économiques propres à la modernité urbaine et touchant à l'inefficacité, au plan de la justice sociale, des régulations relatives au marché locatif, au logement social, mais aussi aux centres d'hébergement d'urgence et aux structures d'accueil de jour. Cette première tendance accompagne une seconde, plus profonde encore car elle prend sa source parmi les phénomènes socio-historiques qui ont permis l'éclosion de l'individu émancipé parmi les grands acquis de l'évolution sociale et qui ont vu s'affirmer des modèles politiques s'appuyant sur une régulation décentralisée fondée sur l'idée d'autonomie individuelle ou collective. Le mouvement squat conjoint les deux tendances, non seulement du côté idéalisant, où les convictions des militants penchent vers certains principes de vie communautaire et de justice sociale, mais aussi du côté pragmatique, où ces convictions sont mobilisées dans l'action et mises à l'épreuve par l'engagement dans la cohabitation même et dans les tentatives d'application de projets contestataires¹⁸.

¹⁷ Pour un travail sur un ensemble divers de formes de cohabitations : Breviglieri, M. & Conein, B. (dir.), 2003, *Tenir ensemble et vivre avec. Explorations sociologiques de l'inclination à cohabiter*, Habitat et vie urbaine (PUCA), mars 2003. Une réflexion sur la dimension de l'habiter dans le travail social est proposée dans : Breviglieri, M., « La décence du logement et le monde habité. Une enquête sur la position du travailleur social dans les remous affectifs de la visite à domicile », in Roux, J., *Sensibiliser. La sociologie dans le vif du monde*, Editions de l'Aube, 2006. On pourra aussi regarder le n° 27 de la revue Rhizome de juillet 2007 intitulé « Au bord du logement... ».

¹⁸ Pour une approche théorique sur la manière dont les biens communs et les bienfaits personnels sont engagés dans la réalité sociale : Thévenot, L., *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte, 2006.

La politique de la tolérance aux squats appliquée à Genève jusqu'au début des années 2000 s'est inscrite dans cette double tendance, laissant au côté idéalisant du mouvement squat une certaine liberté d'expression et une certaine possibilité de protestation et d'exposition publique de modes de vie alternatifs. Cette liberté et ces possibilités se sont réalisées au risque de voir glisser le phénomène vers une provocation abusive et l'invitation à la révolte. Ce risque ne s'est révélé effectif qu'en de rares moments passagers d'effervescence militante où s'est notoirement tendu dans la violence le rapport aux forces de l'ordre. C'est, dans la politique tolérance, pour enjoindre les squatters à la responsabilité (qu'ils réclament d'ailleurs d'eux-mêmes), pour poser des bornes à l'action militante contestataire et pour soulever une attention relative aux conséquences civiles de cette action, que les pouvoirs publics municipaux ont alors tenté de dresser un espace de dialogue assortit d'un cadre juridique minimal pour que puissent prendre forme des compromis tenables par les deux parties. Ce modèle politique, où le pari était fait que la concertation pouvait embrayer le pas à la provocation, demandait une confiance répartie de part et d'autre. Confiance, d'un côté, en la capacité des squatters à se responsabiliser dans leurs initiatives et à éviter toute forme de nuisances civiles graves ; confiance, de l'autre côté, dans les réticences du pouvoir municipal à traduire automatiquement en termes de sanction pénale et de recours à la contrainte physique tout débordement contestataire manifestant à ses yeux une certaine menace ; confiance enfin, des deux côtés, envers le progrès pouvant naître du conflit négocié.

Le durcissement politique récent que connaît Genève à l'égard de ses squats, réaffirmant avec force l'illégalité des occupations de logements vacants et la nécessité de leur évacuation, manifeste une rupture nette de cette économie de la confiance. La dimension de tolérance qu'appellent les mouvements squats ne s'inscrit alors plus sur le terrain incertain et progressiste du conflit négocié mais sur le domaine clôturé de l'intervention pénale sanctionnant l'action délictueuse. Au fait que les squats peuvent générer des tensions socio-politiques comme un outillage juridique novateur s'oppose alors l'idée qu'ils sont seulement capables de convoquer les contours du légal et ses principes de légitimité. En exerçant de cette manière son pouvoir physique de contraindre, les pouvoirs publics recherchent le maintien d'une paix sociale dont la condition repose alors sur l'établissement d'un certain conformisme culturel au

plan des manières de vivre en commun, sur la conservation d'un certain bien être acquis et sur la réaffirmation des lignes politiques dominantes, notamment, en ce qui nous concerne, en matière de logement. Au plan social, ces lignes politiques couvrent notamment le problème de la pénurie d'habitations disponibles et de la nécessité de mettre en place des solutions pour les plus défavorisés, principalement en termes de logements à loyers modérés et d'accessibilité au logement pour les personnes se situant au niveau des minima sociaux.

Il n'est cependant pas juste de faire correspondre cette ligne politique à la pluralité des objets qui mobilisent les squatters (et que nous avons tenté plus haut de mettre à jour). Rabattre la lutte et le projet contestataire du mouvement squat à cela consiste à en faire une caricature et à tronquer l'étendue des formes de biens que les militants tentent de mobiliser à la fois dans la vie communautaire et dans la société civile. Une telle opération, qui a notamment pour conséquence d'éliminer la légitimité du mouvement squat dès lors qu'un effort est produit au plan des politiques du logement, fait perdre de vue la manière dont un tel mouvement peut alimenter le débat public en ouvrant des perspectives de réforme et en expérimentant de nouveaux modes de politisation capables de s'adapter aux enjeux d'une urbanisation toujours en mutation. Prendre acte de cette potentialité du mouvement squat nous ramène à la nature profonde de la ville dont l'existence et la croissance reposent sur sa souplesse d'accueil et de confrontation, et donc sur ses capacités à contraindre au changement et simultanément à rendre possible la coexistence, plutôt que l'affrontement, de convictions concurrentes.